



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Alice Prévost
Bureau des élections et de la réglementation générale
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code de commerce et notamment les articles L. 723-13 et R. 723-8 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de 11 juges du Tribunal de commerce de Nantes le 24 novembre 2022 pour le premier tour et éventuellement le 7 décembre 2022 en cas de second tour ;

VU l'ordonnance de M. Fabrice ADAM, Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes par intérim en date du 3 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application des articles L. 723-13 et R. 723-8 du code de commerce, la **commission d'organisation des élections** chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats de l'élection de juges consulaires au tribunal de commerce de Nantes le 24 novembre 2022 pour le premier tour et éventuellement le 7 décembre 2022 en cas de second tour, est composée comme suit pour le premier tour et le second tour :

Pour le premier tour

PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Marc BOURCY, premier vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nantes

MEMBRES : Madame Laëtitia GAILLARD-MAUDET, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nantes

Monsieur David PRUD'HOMME, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture de la Loire Atlantique

Pour le second tour

PRÉSIDENT : Monsieur Jean-Marc BOURCY, premier vice-président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nantes

MEMBRES : Madame Hélène SAINT-RAMON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nantes

Monsieur David PRUD'HOMME, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture de la Loire Atlantique

Les travaux de la commission se dérouleront au Tribunal de commerce de Nantes, 2 Ter Quai François Mitterrand à Nantes, à partir de 10 heures. Son secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de commerce de Nantes.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 7 novembre 2022

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY